

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Arrêté de dérogation temporaire de l'arrêté préfectoral du 12/03/2020 contre le bruit

N° 2026-227 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières tels que les chantiers de travaux publics,

Vu la demande de l'entreprise DEHE, 116 rue Georges Méliès, 41350 VINEUIL en date du 17/08/2026,

Considérant que pour ladite intervention il est nécessaire par dérogation, de sursoir temporairement l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage.

ARRETE

Article 1 : En raison de la nécessité des travaux exprimés dans la demande d'arrêté visée ci-dessus, le maire autorise les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la RD 956b intersection avec la rue des Clouseaux à Saint Gervais la Forêt de 20h00 à 5h00 du matin, pour la nuit du 24 au 25/08/2026.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toute les mesures de protection. Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse les 105 dB (A),

Article 3 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.137-6 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : l'arrêté sera transmis à :

- Entreprise DEHE
- Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- La préfecture de Loir-et-Cher
- DDPN41

est destinataire d'une copie pour information.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 21/08/2026.

Saint-Gervais la Forêt, le 18/08/2026.



Pour le maire empêché,

Le maire adjoint suppléant,

Patrick MARTEAU